



Centre de ressources en éducation aux médias

Un éditorial dérangeant !

Résumé du projet

Préparation et adoption d'un code d'éthique pour le journal étudiant et rédaction d'un dossier thématique.

Références au programme de formation de l'école québécoise

Domaines généraux de formation

Médias

Axes de développement

- Appropriation du matériel et des codes de communication médiatique;
- Connaissance et respect des droits et responsabilités individuels et collectifs relatifs aux médias.

Vivre ensemble et citoyenneté

Axes de développement

- Valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques;
- Contribution à la culture de la paix;
- Engagement, coopération et solidarité.

Compétences transversales

- Exploiter l'information;
- Résoudre les problèmes;
- Développer des méthodes de travail efficaces;
- Exercer son jugement critique;
- Coopérer;
- Communiquer de façon appropriée.

Domaines d'apprentissage et disciplines

Langues

Français, langue d'enseignement ou langue seconde.

Univers social

Histoire et éducation à la citoyenneté

Préparation

Nous vous proposons en guise de préparation de prendre connaissance avec vos élèves du cadre de référence.

Cadre de référence

Affirmons clairement, au départ, que la liberté d'expression et par extension la liberté de presse s'appliquent dans les journaux étudiants selon les mêmes restrictions que les droits et libertés qui régissent les médias. La liberté d'expression n'est pas absolue puisqu'elle doit s'exercer dans le respect des droits d'autrui et des valeurs démocratiques. Elle ne nous permet pas de dire tout ce qu'on veut sur n'importe qui ou n'importe quoi. En conséquence les articles publiés dans le journal étudiant doivent satisfaire à certaines conditions. Ainsi, « le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation » reconnu à l'article 4 de la **Charte des droits et libertés de la personne** du Québec reconnaît à toute personne la protection contre des atteintes déraisonnables, injustifiables à leur réputation et à leur dignité qui constitueraient de la diffamation. Un jugement récent rendu par la Cour supérieure¹ rappelle quelques critères sur ce qui est diffamatoire :

« Pour que la diffamation donne ouverture à une action en dommages et intérêts, son auteur doit avoir commis une faute. Cette faute peut résulter de deux genres de conduite. La première est celle où le défendeur, sciemment, de mauvaise foi, avec l'intention de nuire, s'attaque à la réputation de la victime et cherche à la ridiculiser, à l'humilier, à l'exposer à la haine ou au mépris du public ou d'un groupe. La seconde résulte d'un comportement dont la volonté de nuire est absente, mais où le défendeur a, malgré tout, porté atteinte à la réputation de la victime par sa témérité, sa négligence, son impertinence ou son incurie. Les deux conduites constituent une faute civile, donnent droit à réparation, sans qu'il existe de différence entre elles sur le plan du droit. » (...) Les déclarations fausses et injurieuses ne peuvent contribuer à l'épanouissement personnel et on ne peut pas dire qu'elles encouragent la saine participation aux affaires de la collectivité. En fait, elles nuisent à l'épanouissement de ces valeurs et aux intérêts d'une société libre et démocratique. (par. 106)

En contrepartie, un commentaire peut être très critique mais néanmoins justifié. C'est ce que le tribunal appelle « **le droit au commentaire loyal** » :

*« Trois conditions sont requises: 1. **l'intérêt public**; 2. **l'intention honnête**; 3. **la conclusion sincère**. Le commentateur devra guider sa conduite à l'intérieur des paramètres suivants :*
« En premier lieu, l'existence d'un intérêt public dans la matière au sujet de laquelle il s'exprime ; en second lieu, l'intention honnête de servir une cause juste, par opposition à la simple intention de nuire à une personne ou à ses intérêts ; enfin, si l'opinion s'exprime à l'occasion de faits ou de propos rapportés, une conclusion raisonnablement soutenable à leur égard. »
Le commentateur qui ne se conforme pas à ces normes s'expose à commettre une faute génératrice de responsabilité civile. »

Ainsi, un élève peut dans un éditorial approuvé par l'éditeur du journal étudiant critiquer des enseignantes et enseignants en respectant les conditions mentionnées plus haut. En milieu scolaire, nous retrouvons souvent des réticences à la liberté d'expression et de presse des jeunes. Ces réticences sont souvent basées sur des craintes : crainte de critiques blessantes

¹ Johnson c. Arcand, Cour supérieure, QCCS 500-05-042565, 1^{er} octobre 2002. Jugement porté en appel.

qui vont créer des conflits, crainte des adultes de perdre une partie de leur autorité, crainte de perdre le contrôle. Ces craintes ne sont pas farfelues, mais la meilleure façon de les contrer est précisément de permettre l'expression des opinions, aussi « impopulaires, déplaisantes ou contestataires soient-elles »², pour faire œuvre d'éducation aux médias et à la citoyenneté en suscitant des débats, en exigeant de la rigueur et de l'impartialité, en allant chercher d'autres points de vue, en encourageant la recherche de solutions ou d'actions possibles, etc.

Réalisation

- Les élèves prennent connaissance de la situation à analyser et répondent aux questions

La situation à analyser

La publication d'un journal étudiant, comme pour tout autre média, pose la question de l'étendue et de la limite de la liberté d'expression. La connaissance des droits et des responsabilités des journalistes et des éditorialistes est essentielle pour se guider dans ces situations. L'adoption d'un code d'éthique facilite l'encadrement des pratiques journalistiques au quotidien.

À l'invitation du conseil étudiant, une équipe de 8 élèves de secondaire 1 à secondaire 5 s'est réunie pour publier le journal étudiant de la polyvalente. Pour chaque numéro, l'équipe discute, avec l'aide de l'animateur à la vie étudiante, des thèmes à aborder, des articles à écrire, des collaborations à solliciter. Josée, une personne de l'équipe présente le texte de l'éditorial de la semaine portant sur l'enseignement du français en secondaire 1 et 2 et touchant plus particulièrement les contenus des cours, les approches pédagogiques choisies et les modes d'évaluation retenus. Le texte se veut critique et met en lumière le droit des élèves à un enseignement de qualité et la responsabilité correspondante des enseignantes et enseignants. Le titre de l'article donne le ton : « *Où sont passés nos enseignantes et nos enseignants ? Incompétence, désintéressement et laisser-faire voilà ce qui caractérisent l'enseignement dans notre école...* » Le texte de l'éditorial décrit le comportement des enseignantes et enseignants :

« Les enseignantes et enseignants arrivent en classe le plus souvent mal préparés et proposent aux élèves des exercices d'un ennui mortel, sans se soucier aucunement de nos commentaires. Qui n'a pas dormi devant les feuilles d'exercices de l'enseignante de français de la 2^e secondaire, répétées année après année ? À croire qu'elle n'est là que pour son salaire, en attente de la retraite. Et elle n'est pas là seule à agir ainsi, loin de là. Trop souvent, on a l'impression de déranger les enseignants dès qu'on leur pose des questions ou qu'on leur suggère d'autres façons de travailler et d'autres activités. Aucun intérêt pour la nouveauté, la créativité. Et on voudrait nous faire aimer l'école! C'est inacceptable. Nous devons cesser de tolérer ce laisser-faire et cette incompétence et exiger que les enseignantes et les enseignants prennent leurs responsabilités. »

Le texte continue sur ce ton durant une page complète. Louis, l'animateur à la vie étudiante, trouve le texte intéressant mais très contestataire. Il demande alors l'avis de la directrice adjointe, laquelle est en complet désaccord : elle craint les réactions des enseignantes et

² Nous reprenons les termes utilisés par le tribunal dans la cause *Irwin Toy c. Québec (Procureur général)*, 1989 IR.C.S. 927, 968.

enseignants et les conflits qui pourraient en découler. Devant cette réaction, Louis informe l'équipe du journal que la chronique de Josée ne sera pas publiée. Protestation unanime de l'équipe : c'est de la censure !

Questions

1. Josée peut-elle exprimer dans l'éditorial du journal une opinion critique et remettre en question des situations, des décisions et des personnes ?
2. Rappelons que l'éditorial reflète le point de vue de l'éditeur du journal. Dans ce cas est-ce l'équipe éditoriale du journal qui assume cette responsabilité ? Est-ce l'animateur à la vie étudiante ? Est-ce la directrice adjointe ?
3. Quels sont les droits en cause dans la situation ?
4. Est-ce qu'on a porté atteinte aux droits de quelqu'un ?

Si oui, quelques questions complémentaires vont nous aider à évaluer s'il y a réellement atteinte aux droits des personnes ?

5. S'agit-il d'un commentaire loyal, c'est-à-dire d'intérêt public, répondant à une intention honnête et présentant une conclusion sincère ?
6. Les moyens pris pour atteindre l'objectif sont-ils raisonnables et proportionnels à l'objectif visé ?
7. L'article porte-t-il préjudice à la personne citée ? L'effet négatif aurait-il pu être atténué tout en atteignant l'objectif poursuivi ?
8. Dans cette situation, qu'est-ce qui doit prédominer : le droit à l'information ou la sauvegarde de la dignité, de l'honneur et de la réputation ?
9. À plus long terme, quelles sont les conséquences possibles à un tel conflit de droits ?
10. Comment concilier les droits en cause ?

- Suggérez aux élèves **d'élaborer un code d'éthique** inspiré du [Guide de déontologie](#) proposé par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et des [Droits et responsabilités](#) de la presse, proposé par le Conseil de presse du Québec, qui servira de guide pour la politique rédactionnelle. Ce code d'éthique servira à délimiter la frontière entre la liberté d'expression des auteurs et les exigences du droit à l'information des élèves. À cette étape, nous suggérons de lire ces deux documents et d'en extraire les articles pertinents pour un journal étudiant.
 - Cette activité peut se réaliser de différentes façons en classe. On peut commencer par demander aux élèves quels sont les éléments que l'on devrait retrouver dans le code d'éthique. On fait une première ébauche et on complète en consultant le guide de déontologie. On peut aussi diviser la classe en quelques équipes et chacune

aborde un aspect différent du code d'éthique.

- Une fois le code d'éthique élaboré, on reprend la même situation et on regarde comment on peut réagir en utilisant les questions suivantes :
 - ❑ L'éditorial reposait-il sur des faits incontestables et reconnus par la majorité des gens ?
 - ❑ Quels autres moyens les membres de l'équipe du journal auraient-ils pu utiliser pour traiter cette question ?
 - ❑ Suggérer aux élèves de réécrire le même éditorial en leur demandant :
 - a) d'observer par quels moyens on peut changer le ton d'un message : dire la même chose tout en recherchant la conciliation plutôt que la provocation. Ce travail leur permettrait de se sensibiliser au ton d'un écrit et à la manière de jouer avec le ton.
 - b) en leur faisant observer quels arguments sont objectifs et lesquels sont de nature purement subjective. Leur faire saisir la différence de qualité entre ces deux types d'arguments et leur faire voir que l'un des deux types argumentatifs n'est pas de nature à soutenir la pensée de quelqu'un ce qui les ferait travailler sur l'argumentation.
 - ❑ Est-ce que la préparation d'une série d'articles ou d'un dossier comprenant des articles et des entrevues présentant divers points de vue aurait été utile ?
 - ❑ Nous vous proposons d'appliquer votre code de déontologie à un ou à plusieurs sujets qui vous intéressent et qui ont été traités par les médias.
 - ❑ Vous pourriez tenter de monter un dossier sur un des sujets retenus en y appliquant les règles de votre code de déontologie.
 - ❑ Vous pouvez évaluer la pertinence de lancer un débat sur la liberté de presse à l'ensemble de l'école.

Intégration

Revenez sur les principaux apprentissages faits par les élèves, sur le fonctionnement des équipes de travail et sur la possibilité d'utiliser ces apprentissages dans d'autres circonstances.

Informations complémentaires

- Invitez les élèves à apporter des journaux et revues de la maison ou à les consulter à la bibliothèque publique.
- Pour trouver des articles dans les médias portant sur un même sujet traité sur une longue période de temps, vous pouvez suggérer aux élèves de consulter sur le web la base de données des médias « Biblio-Branchée » à la bibliothèque publique ou à celle de l'école ainsi que les sites webs des archives des journaux.

